



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE



SERVICE PUBLIC RÉGIONAL
DE L'ORIENTATION DE GUYANE

CHARTRE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L' ORIENTATION DE GUYANE

Préambule

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale fait évoluer le Service Public de l'Orientation (SPO) tout au long de la vie. Le texte définit notamment les compétences respectives des acteurs institutionnels ainsi que les membres de ce Service Public, initialement créé par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Cette réforme renforce le rôle des régions dans le champ de l'orientation dont elles prennent le pilotage à l'échelle de leur territoire. Le rôle respectif de l'Etat et des Régions est ainsi clairement identifié en fonction des publics :

- L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Il met en œuvre cette politique dans ces établissements et délivre à cet effet l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants ;
- Les régions coordonnent les actions des autres organismes participant au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ainsi que la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience.

Les services déployés doivent permettre aux différentes populations de :

- Disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;
- Bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adaptés à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et, lorsque le métier, la formation ou la certification envisagé fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par un autre organisme, d'être orienté de manière pertinente vers cet organisme.

La loi du 5 septembre 2018 n°2018-771 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » :

- Vient confirmer le rôle prépondérant des Régions en matière de coordination des acteurs de proximité.
- Confie également aux Régions une nouvelle responsabilité en termes d'information sur les métiers, les formations et les emplois. Elle réforme l'apprentissage et la formation professionnelle.

Article 1. Enjeux et principes du Service Public Régional de l’Orientation de Guyane

Dans le cadre législatif précédent, la présente charte s’inscrit dans la continuité des travaux de mobilisation des acteurs et de réflexion collaborative afin de structurer le Service Public Régional de l’Orientation, travaux conduits par la Collectivité Territoriale de Guyane en lien étroit avec l’Etat.

Cette charte fixe les principes et engagements fondamentaux de l’ensemble des partenaires du SPRO de Guyane et leurs engagements opérationnels dans la mise en œuvre de la gouvernance, de la coordination entre acteurs et dans le déploiement des actions.

La charte doit ainsi garantir l’efficience du déploiement pérenne du SPRO qui revêt un enjeu majeur au regard du contexte territorial de la Guyane. En effet, le diagnostic partagé ayant précédé la rédaction de cette charte a notamment mis en avant :

- Des besoins importants en matière d’accueil, d’information et d’orientation de la population guyanaise, besoins liés notamment aux spécificités :
 - Démographiques : plus de la moitié des habitants de Guyane sont âgés de moins de 30 ans¹,
 - Socio-économiques : le taux de chômage dépasse les 20 %. Pour autant des besoins en main d’œuvre sont non satisfaits sur le territoire² ;
 - En termes de qualification : 70 % de la population a un niveau CAP/BEP ou inférieur³,
 - Culturelle et linguistique : le français est la première langue parlée seulement pour 37 % de la population⁴,
- La nécessité d’un service de proximité intégrant les spécificités :
 - De la géographie guyanaise et des problématiques de mobilité et d’accès au service public,
 - De la faible diffusion territoriale de l’offre de formation professionnelle,
- Les attentes fortes des acteurs locaux de l’Accueil Information Orientation et de la formation en termes :
 - De coordination et d’animation territoriale,
 - De professionnalisation et d’outillage,
 - De communication entre les acteurs et le grand public

¹ Source : Insee, RP 2019

² Source : Insee, *Enquête Emploi en Continu 2019*.

³ Source : Insee, RP 2019

⁴ Source : Pratiques et représentations linguistiques en Guyane - 2011

Article 2. Les membres du SPRO de Guyane

Le SPRO de Guyane est composé de membres de droit, de membres associés et de partenaires locaux et techniques.

Les membres de droit et les membres associés sont signataires de la charte.

Article 2.1. Les membres de droit

Conformément à la loi du 5 mars 2014, les membres de droit, qui participent à la mise en œuvre du SPRO, sont :

- **La Collectivité Territoriale de Guyane,**
- **L'État** au travers de :
 - **La Préfecture de Guyane,** Et ses services, notamment le service en charge de l'insertion professionnelle
- **Le Rectorat de Guyane** et ses services notamment le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO), les Centres d'Information et d'Orientation (CIO), l'ONISEP,
- **Les opérateurs du CEP : France Travail, la Mission Locale Centre Est Savane Guyane, la Mission Locale de l'Ouest Guyanais, Cap Emploi, et les opérateurs retenus, (AKSIS, APEC...)**
- **La Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD),**
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Guyane,**
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Guyane,**
- **La Chambre d'Agriculture,**
- **La CRESS de Guyane,**
- **Les opérateurs VAE**

A ces membres de droit prévus par la Loi, la CTG a reconnu également les organismes suivants comme membres de droit :

- **Transition Pro Guyane** au regard des enjeux spécifiques sur le territoire de reconversion professionnelle,
- **L'Université de Guyane** représentée par la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle au regard des enjeux liés à l'élévation du niveau de qualification sur le territoire et aux besoins de recrutement de cadres.
- **L'AGEFIPH, la MDPH, le FIPHFP** pour les actions en matière d'orientation des personnes en situation de handicap non accompagnés par Cap Emploi

Article 2.2. Les membres associés

Dans la phase actuelle de finalisation de la structuration du SPRO de Guyane et face à la nécessité de déployer rapidement les actions en direction des publics, la CTG n'a pas encore mis en œuvre de procédure de labellisation du SPRO. Parce qu'au-delà des membres de droit, d'autres acteurs locaux ont un rôle important en matière d'orientation, la CTG a décidé de créer un collège de membres associés qui, une fois la procédure de labellisation mise en œuvre, deviendront les membres labellisés. Ces membres associés sont :

- **L'Ecole de la Deuxième Chance**
- **Les Maisons France Service**
- **Le RSMA**
- **Les membres du réseau de l'ANLCI**
- **Les membres du réseau Information Jeunesse**
- **Le réseau des MFR**
- **Les Campus des Métiers et des Qualifications**

Les structures labellisées en 2025 :

- **GEIQ BTP**
- **GIPF FCIP**
- **SCOP Sud Concept Amazonie**
- **La DOSIP**
- **CMQe B2E – Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Bois, Écoconstruction et Écotechnologie de Guyane Centre littoral 87**
- **CMQe 2SBE – Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Santé, Social et Bien-être**
- **CMQ AS – Campus des Métiers et des Qualifications Aéronautique & Spatial,**

Les membres associés, ou leurs structures représentantes, sont signataires de la charte.

Article 2.3. Les partenaires locaux et les partenaires techniques

Les partenaires locaux et les partenaires techniques sont des acteurs implantés sur les différents territoires de Guyane qui peuvent proposer des services d'accueil, d'information et d'orientation mais dont les contributions sont sollicitées ponctuellement. Ces partenaires n'ont pas vocation de devenir à terme membres labellisés. Ils peuvent notamment être :

- Des structures d'insertion par l'activité économique
- Des associations actives dans l'accueil et l'accompagnement des publics cibles
- Des services de l'Etat contribuant à l'accompagnement des publics
- Des employeurs particulièrement impliqués dans les projets portés par le SPRO
- Des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de Guyane
- Les opérateurs de compétences : AFDAS, AKTO, ANFH, OPCO-EP, OCAPIAT, Constructys, Opco 2i, Opco Mobilités, Opco Santé, OPCOMMERCE et Uniformation au regard de l'importance d'actionner le levier de la formation continue

Article 3. La gouvernance et l'animation du SPRO

Article 3.1 Gouvernance

La CTG qui pilote et organise le SPRO s'appuie sur une instance régionale : le comité de pilotage régional du SPRO. Cette instance animée par la CTG a également pour missions :

- De préparer les orientations stratégiques et plans d'actions en matière d'orientation,
- D'organiser, structurer et assurer la mise en réseau des acteurs du SPRO,
- De mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les actions conduites dans le cadre du SPRO

Le comité de pilotage du SPRO soumet pour avis ses travaux au CREFOP qui constitue l'instance régionale en matière de formation et d'orientation professionnelle en Guyane.

Siègent au comité de pilotage du SPRO de Guyane, les membres de droits tels que définis dans l'article 2.1 de la présente charte.

Article 3.2 Animation

Pour rendre efficient le déploiement du plan d'actions du SPRO au plus près des populations et de s'assurer de la mobilisation pérenne des membres et partenaires locaux du SPRO, la CTG met en place plusieurs instances :

- **Les Coordinations Territoriales du SPRO**

Au regard de la nécessaire prise en compte des spécificités territoriales de la Guyane, la CTG installe progressivement une coordination territoriale du SPRO sur chacun des 4 bassins SPRO. Ces coordinations territoriales, animées et pilotées par la CTG, avec l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ont pour mission de fédérer les acteurs locaux du SPRO, d'animer les réunions entre les acteurs et d'appuyer la déclinaison du plan d'action SPRO sur chaque bassin. La coordination collecte les indicateurs d'activité et les fait remonter au pilotage régional du SPRO.

- **Les Groupes de travail**

Des groupes de travail thématiques sont mis en place au regard des priorités fixées par le comité de pilotage régional. Ces groupes peuvent être animés par la CTG ou tout autre membre du SPRO qui décide de s'y investir. Peuvent y participer les membres de droit, les membres associés, les partenaires locaux et techniques, ainsi que tout autre acteur apportant une contribution sur la thématique. La participation à ces groupes se fait sur la base du volontariat.

- **Le séminaire annuel**

La CTG organise un séminaire annuel du SPRO sur la base d'un programme validé par le comité de pilotage. Ce séminaire associe les membres de droit, les membres associés et les

partenaires locaux et techniques. C'est le temps fort de mise en réseau et de fédération des acteurs du SPRO. Il vise trois grands objectifs :

- Présenter et échanger autour du bilan de l'année écoulée du SPRO,
- Faire remonter des besoins émergents et co-construire le plan d'actions
- Développer l'interconnaissance et les pratiques communes autour d'ateliers

Article 4. Les valeurs communes du SPRO

Les membres de droit, les membres associés, les partenaires locaux du SPRO partagent un socle de valeurs communes pour toutes les actions conduites dans le cadre du SPRO :

- L'accueil et l'orientation sont des droits qui concernent tous les publics, quel que soit leur statut, âge et situation,
- Les services d'accueil et d'orientation sont gratuits,
- Les services sont accessibles, y compris en termes de plages horaires d'ouverture et de proximité sur l'ensemble du territoire,
- Les membres et partenaires du SPRO
 - S'engagent à délivrer une information neutre et objective aux publics
 - S'engagent à respecter le droit à l'anonymat des publics et à garantir la confidentialité des informations recueillies,
 - Informent et sont garants auprès des publics de leur liberté de choix en matière d'orientation,
 - S'engagent en faveur de la non-discrimination et pour l'égalité hommes-femmes

Article 5. Les engagements des signataires de la charte SPRO

Les signataires de la charte du SPRO s'engagent à :

- **Accueillir, orienter, conseiller et accompagner tous les publics :**
 - Délivrer un premier niveau d'information à tout public sur la formation et les métiers dans une logique de premier accueil inconditionnel,
 - Orienter, à l'issue du premier accueil, vers le partenaire le plus à même de répondre au besoin identifié,
 - Conseiller et accompagner, de manière personnalisée, les publics relevant de son champ d'expertise,
 - Participer aux actions d'animation, de coordination et de professionnalisation organisées par le SPRO,
- **Prévenir et participer à la lutte contre le décrochage** (scolaire, jeunes en formation etc.) :
 - Pour les jeunes de moins de 16 ans ayant interrompu précocement leur formation, les orienter vers un Etablissement Public Local d'Enseignement (Collèges ou Lycées) ou le Rectorat, en présence d'un représentant légal,

- Pour les jeunes âgés de 16 à 30 ans, plusieurs situations se présentent :
 - Pour les jeunes de 16 ans et 17 ans révolus soumis à l'obligation de formation⁵ :
 - Si le jeune souhaite un retour en formation, l'orienter vers les CIO
 - Si le jeune ne souhaite pas un retour en scolarité, vers la Mission Locale,
 - Dans les 2 cas, le jeune peut être également orienté vers la PSAD
 - Pour les jeunes de 16 à 25 ans souhaitant un accompagnement en insertion socio-professionnelle, l'orienter vers la Mission Locale,
 - Pour les 16 à 30 ans, quelque soit le besoin, l'orienter vers la PSAD
 - Ouvrir aux élèves les manifestations organisées par les membres du SPRO mais aussi contribuer activement à des manifestations spécifiques en direction du public décrocheur,
- **Travailler en lien étroit avec le milieu socio-économique**
 - Promouvoir les formations et emplois accessibles sur le territoire,
 - Associer les employeurs sur chacun des bassins à la construction des actions SPRO et des parcours des publics autant que possible,
 - Prendre en compte les besoins économiques et les articuler avec les aspirations des personnes selon leur âge et leurs objectifs de formation et de qualification,
 - Contribuer, par la remontée d'informations, à alimenter une meilleure connaissance du monde économique et de ses besoins
- **Rendre les actions du SPRO plus lisibles**
 - Partager les informations nécessaires à la connaissance des membres du SPRO et à leur offre de service respective,
 - Alimenter les outils de travail, notamment le site internet de l'orientation et l'annuaire du SPRO, permettant d'assurer une coordination et une visibilité optimale des actions
 - Transmettre régulièrement les agendas de manifestations, documentations, travaux de veille à l'ensemble du réseau en vue de leur partage dans le site internet de l'orientation et d'autres outils dédiés,
 - Transmettre les indicateurs de suivi et d'évaluation du SPRO.
- **Coopérer, innover et agir ensemble**
 - Participer à l'élaboration d'un programme territorial coordonné des actions SPRO

⁵ loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

- Participer aux réflexions visant à l'amélioration des actions, des outils, des méthodes...
- Partager ses pratiques et développer une culture commune
- Être force de proposition pour faire remonter des problématiques
- Répondre aux sollicitations du comité de pilotage du SPRO pour la participation aux groupes de travail thématiques

Les membres de droit et les membres associés du SPRO s'engagent également à

- Désigner un référent SPRO au sein de chaque organisation et veiller à la diffusion des informations auprès de ses équipes,
- Appliquer la charte graphique SPRO pour toute action relevant du SPRO

Article 6. Les outils partagés

Les signataires de la charte s'engagent à alimenter, promouvoir et utiliser les outils partagés du SPRO de Guyane :

- **Le site internet du SPRO**

Le site internet proposera, à terme, la présentation des différentes actions SPRO, un agenda partagé, les contacts pour chacun acteurs sur les bassins.

- **L'annuaire du SPRO**

L'annuaire du SPRO recense les membres de droit, les membres associés, et les partenaires locaux souhaitant présenter leur offre de service.

L'annuaire du SPRO, présente, à minima, les informations suivantes : le nom de l'organisme, le nom du contact SPRO sur chaque bassin, les horaires et conditions d'accès au public, le public cible des actions SPRO au-delà du premier accueil, l'offre de service de chacun des acteurs recensés.

Il est composé de 2 parties :

- Une partie destinée au grand public et aux autres acteurs de l'orientation et plus largement de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Cette partie grand public reprend l'intégralité des informations mentionnées précédemment
- Une partie destinée à la CTG. Au-delà des informations de la partie grand public, elle comprend le nom du représentant légal de l'organisme, le nom du référent SPRO pour les instances de pilotage, les formations suivies par les équipes et le nombre de salariés affectés aux missions d'AIO

Il sera actualisé chaque début d'année civile. En cas d'évolution des informations y figurant en cours d'année, les acteurs recensés s'engagent à en informer la CTG pour une mise à jour en continu.

- **La charte graphique du SPRO**

La charte graphique du SPRO contribue à rendre lisible le dispositif par le grand public.
Les acteurs s'engagent à respecter cette charte graphique pour toute action inscrite dans le cadre du SPRO.

- **Et les futurs outils créés dans le cadre des travaux du SPRO**

Article 7. Suivi et évaluation de la présente charte

La CTG est garante du suivi et de l'évaluation du SPRO pour lequel elle rend compte devant le comité de pilotage.

Le suivi est structuré autour des deux séries d'indicateurs suivantes :

- Le suivi de l'engagement des membres autour des indicateurs suivants :
 - Pilotage du dispositif : Nombre de comités de pilotage annuels prévus du SPRO / nombre de comités de pilotage effectifs du SPRO
 - Participation au comité de pilotage : nombre de membres de droit invités / nombre de membres de droit présents
 - Animation territoriale du SPRO : nombre de réunions de coordination territoriale prévue sur chaque bassin / Nombre effectif de réunions de coordination territoriale prévue sur chaque bassin
 - Participation aux réunions de coordination territoriale : nombre de membres de droit, de membres associés, de partenaires locaux invités / nombre effectif de membres de droit, de membres associés, de partenaires locaux et techniques invités
 - Participation des membres aux groupes de travail thématique
 - Participation des membres au séminaire
- Les modalités d'évaluation et de suivi des actions menées seront formalisées par la CTG dans un document spécifique. Les indicateurs comporteront notamment :
 - Des données d'accueil et d'orientation :
 - Nombre de personnes accueillies et orientées
 - Age
 - Sexe
 - Commune de résidence
 - Des données sur la typologie des publics accueillis, accompagnés, orientés : sexe, âge, territoire,
 - Des données sur les actions conduites : lettres d'information, réunion publique, accueil sur site etc.
 - Des données concernant la satisfaction des bénéficiaires

Article 8. Conditions d'entrée et de sortie des signataires de la charte

Article 8.1 Entrée

Des acteurs non identifiés au moment de la signature de cette première charte pourront faire la demande par écrit à la CTG d'intégrer la charte, soit en tant que membre associé, soit en tant que partenaire local ou technique. La demande sera soumise à la validation du Comité de pilotage du SPRO. Dès lors que la procédure de labellisation sera opérationnelle, les acteurs souhaitant devenir membres associés devront s'engager dans la procédure de labellisation.

Article 8.2 Sortie

Un acteur peut décider, à tout moment, de renoncer aux engagements pris et matérialisés par la signature de la présente charte. Il devra formuler cette volonté par courrier adressé à la CTG qui actera par retour du courrier sa sortie du dispositif. La CTG en informera les membres du Comité de pilotage. Le sortant cessera, à réception du courrier de la CTG, d'utiliser l'ensemble des outils et supports du SPRO de Guyane.

Article 8. Durée de validité de la charte

La présente charte est signée pour une période de 3 ans avec ensuite une reconduction annuelle dans la limite d'une durée totale de 6 ans.